



Ifremer

■
objet :
ouverture de la zone Ouest Tascon à la
pêche de palourdes

■
DIRM NAMO/DPA/DIR

Lorient, le 27/11/2013

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Lorient
8, rue François Toullec
56100 Lorient
France

téléphone 33 (0)2 97 87 38 00
télécopie 33 (0)2 97 87 38 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Madame,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture dérogatoire de la pêche à pied des palourdes sur le gisement classé du golfe du Morbihan, et plus particulièrement dans la zone ouest du secteur Tascon, interdite à la pêche en raison de la présence d'herbiers de zostères, pour la période du 7 octobre au 27 décembre.

Les résultats des évaluations du gisement de palourdes du golfe du Morbihan effectuées en 2012 et en 2013 conduisent à préconiser une diminution de l'effort de pêche, en raison de la surexploitation constatée. Les faibles recrutements observés depuis 2006, ne permettent pas un équilibre durable entre l'activité de pêche actuelle et la capacité de renouvellement du stock.

En conséquence l'Ifremer émet un avis défavorable sur une ouverture dérogatoire qui ne pourrait qu'accentuer la pression de pêche sur des zones pour lesquelles l'interdiction de pêche permet la constitution de réserves utiles, voire indispensables pour le renouvellement du stock et donc pour l'exploitation future. La possibilité de dérogation n'est par ailleurs pas prévue pour la période du 1^{er} octobre au 31 janvier dans l'arrêté préfectoral N°63/99.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.